



Le 3^{ème} Prix « Hlm, Partenaires des âgés » est lancé

La Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), l'Union sociale pour l'habitat (USH), les Caisses de retraite (la CNAV, la MSA et le RSI) et la Caisse des Dépôts, organisent pour la troisième année consécutive, le prix « Hlm, partenaires des âgés » destiné à récompenser les organismes Hlm qui, par leurs actions et réalisations dans leur parc, contribuent à l'adaptation de la société au vieillissement. Les bailleurs sociaux ont jusqu'au 1^{er} juillet minuit, pour déposer leur candidature sur le site <http://www.hlm-partenairesages.fr/>. Le jury, présidé cette année par Michèle Delaunay, ancienne ministre et députée, remettra les prix lors du 78^{ème} Congrès de l'Union sociale pour l'habitat qui se tiendra les 26,27 et 28 septembre à Strasbourg.

Pour cette nouvelle édition, une dotation globale de 32 000 € a été allouée par les caisses de retraite (22 000 € en 2015 pour la 2^e édition). Cette somme sera répartie entre les lauréats des 4 catégories suivantes :

👉 Habitats adaptés aux besoins liés au vieillissement

Cette catégorie récompense la meilleure réalisation d'habitats regroupés et/ou de logements intergénérationnels, ayant pris en compte de manière spécifique les besoins d'adaptation liés au vieillissement. Cette réalisation (ou ensemble de réalisations) devra être exemplaire sur le plan des choix architecturaux, de la localisation du programme, des aménagements intérieurs des parties privatives et des espaces collectifs, et/ou être innovante de la gestion du parc, des services proposés. Les programmes présentés devront avoir été mis en service au plus tard le 31 décembre 2016. Seront particulièrement étudiées la manière dont la qualité d'usage aura été prise en compte par le bailleur, de même que les démarches visant à associer les habitants eux-mêmes. En outre, le caractère de pérennité de l'opération sera un critère important.

Sont exclus, l'ensemble des établissements médico-sociaux (logements foyers, EHPA et EHPAD) tels que définis par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

👉 Numérique – Domotique – Habitat Connecté

Le développement de la silver économie et l'usage de plus en plus usuel des nouvelles technologies de l'information et de la communication conduisent les bailleurs sociaux à équiper les logements et à doter les seniors de nouveaux équipements (télé-assistance, équipements domotiques, tablettes numériques, etc.). Le recours à ces nouvelles technologies concourt au maintien à domicile. La solvabilisation de l'accès des personnes à faibles revenus aux technologies de l'autonomie, par exemple à des bouquets de services centrés sur les dispositifs d'assistance et la domotique, a pour objet de réduire les inégalités sociales qui s'aggravent avec l'âge et d'intégrer le numérique dans les logiques d'adaptation au vieillissement. Cette catégorie a vocation à récompenser et à promouvoir les actions engagées par les candidats dans ces différents domaines du numérique pour répondre aux besoins liés au vieillissement de leurs locataires.

👉 Lien social et repérage des fragilités

Cette catégorie récompense les actions visant à renforcer le lien social et à repérer les locataires âgés fragilisés. Ces actions peuvent être engagées de manière partenariale (convention ou autre formalisation à l'appui). Elles peuvent prendre la forme d'une aide à la vie quotidienne (animations, aides humaines, travaux...), permettant ainsi de lutter contre l'isolement. Les initiatives peuvent être de différentes natures. Peuvent y contribuer des locataires, des bénévoles, des professionnels de l'action sanitaire et sociale, etc.

👉 Un prix « Coup de Cœur » est également prévu et son champ est laissé à la discrétion des membres du jury parmi les projets qui auront candidaté au titre des trois catégories précédentes.

Un jury composé de 13 personnalités issues du secteur de l'habitat social, présidé par Michèle Delaunay choisira les lauréats pour chacune des nouvelles catégories.

Pour rappel, 30% des locataires du parc social ont plus de 60 ans, une proportion qui devrait encore augmenter dans les années à venir compte tenu du vieillissement de la population. Le souhait majoritairement exprimé par les seniors est de rester le plus longtemps possible chez eux. L'adaptation des logements Hlm aux problématiques du vieillissement poursuit cet objectif et les bailleurs sociaux se mobilisent pleinement pour proposer une offre de logements abordables et adaptés aux besoins des seniors, et pour adapter le patrimoine existant afin d'offrir à leurs locataires les plus âgés un environnement sécurisant, un cadre de vie adapté et une proximité des services et des commerces, indispensables à leur bien vieillir à domicile.

Avec le prix « Hlm, partenaires des âgés », les différents partenaires de l'opération entendent encourager les initiatives des bailleurs sociaux qui s'inscrivent dans les objectifs de la loi d'adaptation de la société au vieillissement. Le Prix « Hlm, partenaire des âgés » permet également de capitaliser sur les actions menées par les bailleurs sociaux, afin d'alimenter les réflexions conduites par les pouvoirs publics dans ce domaine.

Pour en savoir plus sur le prix et consulter le règlement complet : <http://www.hlm-partenairesages.fr/>

Contacts presse :

- DGCS : Chimène Mandrin – chimene.mandrin@social.gouv.fr - Tél. : 01 40 56 82 03
- USH : Joachim Soëtar / Christine Dalle / Alice Grapinet - Direction de la Communication - Tél. : 01 40 75 52 70
- CNAV : Frédérique Garlaud - Responsable du service presse – presse@cnav.fr - Tél. : 06 29 70 20 21
- Caisse des Dépôts : Françoise Duquesne – Responsable de la communication du fonds d'épargne - francoise.duquesne@caissedesdepots.fr – 01 58 50 68 72

L'Union sociale pour l'habitat représente, en France métropolitaine et dans les territoires d'Outre-mer, quelque 730 organismes Hlm à travers ses cinq fédérations (la Fédération nationale des Offices Publics de l'Habitat, les Entreprises sociales pour l'habitat, la Fédération nationale des Sociétés coopératives d'Hlm, l'Union d'économie sociale pour l'accession à la propriété et la Fédération nationale des Associations régionales d'organismes d'habitat social). Elle remplit trois missions : un rôle de représentation nationale auprès des pouvoirs publics, des médias, des milieux professionnels et de l'opinion publique ; une mission de réflexion, d'analyse et d'étude sur tous les dossiers relatifs à l'habitat et l'élaboration de propositions pour une politique sociale de l'habitat ; une fonction d'information, de conseil et d'assistance auprès des organismes afin de faciliter, rationaliser et développer leurs activités et leurs compétences professionnelles. En 2015, 84 500 logements locatifs et foyers ont été financés par les organismes Hlm qui détiennent et gèrent 4,8 millions de logements et logent plus de 10 millions de personnes. Les opérateurs de logement social sont aussi des acteurs importants de l'accession sociale à la propriété : 12 400 logements ont été vendus à des accédants, en secteur groupé ou en diffus. Animés par 12 000 administrateurs bénévoles, ils emploient 82 000 salariés. Pour en savoir plus : www.union-habitat.org

L'Assurance retraite, la MSA et le RSI s'engagent dans le cadre de leur convention « la Retraite pour le bien-vieillir » à développer les résidences autonomes adaptées au vieillissement, notamment en participant au financement de leur construction, de leur rénovation et de leur équipement. Les aides des trois régimes de retraite dépendent de la nature des travaux et se présentent sous la forme de subventions ou de prêts sans intérêt. En 2014 et 2015, 620 projets ont été soutenus et plus de 80 millions d'euros de prêts à taux zéro accordés pour financer les lieux de vie collectifs par an.

L'Assurance retraite (Cnav, Carsat, CGSS, CSS) gère la retraite du régime général.

La MSA est l'organisme de protection sociale obligatoire du secteur agricole.

Le RSI assure la protection sociale obligatoire des chefs d'entreprise indépendants actifs et retraités.

Pour en savoir plus : www.pourbienvieillir.fr

Le groupe Caisse des Dépôts - La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public, investisseur de long terme au service de l'intérêt général et du développement économique des territoires. Sa mission a été réaffirmée par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008. Reconnu pour son expertise dans la gestion de mandats, le Groupe concentre son action sur quatre transitions stratégiques pour le développement à long terme de la France : les transitions territoriale, écologique et énergétique, numérique, démographique et sociale. <http://www.caissedesdepots.fr>.

La direction générale de la cohésion sociale (DGCS) est une direction d'administration centrale, qui coordonne et met en cohérence, dans une approche préventive et intégrée, sept politiques publiques thématiques :

- Prévention et lutte contre les exclusions et la pauvreté, inclusion sociale et insertion des personnes en situation de précarité ;
- Hébergement et accès au logement des personnes sans abri ou mal logées ;
- Autonomie des personnes handicapées ;
- Autonomie des personnes âgées ;
- Politique familiale et protection de l'enfance et des personnes vulnérables ;
- Droits des femmes et égalité entre les femmes et les hommes.

Et deux axes de travail transversaux :

- Financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Définition du cadre d'intervention des professionnels du travail social et de l'intervention.

www.social.gouv.fr